Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202605-DE

COMMUNE DE KERLAZ
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie HERNANDEZ, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Jacqueline BOZEC, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Olivier HERLEDANT pouvoir à Tanguy ABARNOU, Sylvie LELOUP pouvoir à Jacqueline BOZEC, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Tanguy ABARNOU

Délibération N° 2026 - 05 :
Tableau des emplois

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202605-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Collectivité ou établissement : KERLAZ

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ❷	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Adjoint administratif	Rédacteur	*OUI*	1	0	TC
Service administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	*OUI*	1	0	TNC
Service Scolaire	Agents chargés de la cantine et du ménage	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	*OUI*	2	0	TNC
	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	*OUI*	1	0	TNC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	*OUI*	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	*OUI*	1	0	TC

*La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

* 3-3

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202605-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 ,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de KERLAZ, chapitre 012 , articles 6411 et 6413 .

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 12 janvier 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Tanguy ABARNOU